

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
17 FEV. 2025	19 FEV. 2025	

Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30
Salle communale- Saint Désirat

Délibération n°CC_2025_016
Assemblées - Désignation d'un représentant titulaire au sein du syndicat mixte Numérian

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Annonay Rhône Agglo adhère au syndicat mixte Numérian (anciennement syndicat mixte des Inforoutes), en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres.

Le syndicat mixte Numérian assure, dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation au profit de ses adhérents. Le syndicat mixte a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif de mutualisation et de péréquation des technologies de l'information et de la communication.

Conformément aux statuts du syndicat mixte Numérian, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par fraction de 20 000 habitants soit 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

Il est rappelé que lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, Annonay Rhône Agglo a désigné ses représentants au sein dudit syndicat comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Christian MASSOLA	Hugo BIOLLEY
Clément CHAPEL	Simon PLENET
Sylvette DAVID	Richard MOLINA

Suite à la démission de monsieur Clément CHAPEL de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à une nouvelle désignation afin de le remplacer en tant que représentant titulaire d'Annonay Rhône Agglo au sein de Numérian.

Sauf exception prévue par les textes, seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs ; un conseiller communautaire suppléant ne saurait être désigné en raison du caractère ponctuel et aléatoire de ses fonctions communautaires.

Monsieur le Président propose donc la candidature de monsieur **Patrick SAIGNE** et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître ou de proposer un candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte Numérian en vigueur,

Considérant l'exposé du rapporteur,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-323 du 15 septembre 2022 portant remplacement d'un représentant à Numérian.

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ÉLIT monsieur Patrick SAIGNE représentant titulaire en remplacement de monsieur Clément CHAPEL.

PRÉCISE par la suite la liste des représentants titulaires et suppléants d'Annonay Rhône Agglo au sein du comité syndical de Numérian ;

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Christian MASSOLA	Hugo BIOLLEY
Patrick SAIGNE	Simon PLENET
Sylvette DAVID	Richard MOLINA

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le

17 FEV. 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.